LE CRI
DE
LA RELIGION
DANS LES AFFAIRES DU TEMPS,

Par M. LEFEVRE, licencié en théologie de la faculté de Paris, curé d'Othis, & l'un des électeurs du département de Seine & Marne.

A PARIS,

De l'imprimerie de GUEFFIER, Imprimeur-Libraire, quai des Augustins, n° 17.

M. DCC. XCII.

AVERTISSEMENT

DE L'AUTEUR.

CEUX qui me liront ſans me connoître, croiront peut-être que je n'écris que pour me juſtifier, & maintenir ma poſſeſſion dans une cure à laquelle je viens d'être nommé; mais je préviens ces perſonnes-là, que ſi elles ont de moi cette idée, leur erreur eſt double.

Il y a 28 ans que je travaille dans le miniſtère; & il y en a 12 que je ſuis curé à Othis.

Mon revenu n'a point augmenté, il s'en faut de beaucoup. J'ai fait le ſerment preſcrit par la loi; & la loi pour moi étoit inutile, puiſque je l'accompliſſois avant qu'elle parût.

J'écris donc, n'ayant d'autre intérêt que celui de dire la vérité, d'éclairer ceux qu'on aveugle, & de ramener, s'il est possible, ceux que l'on égare.

Verbum Dei non eſt alligatum.

La parole de Dieu n'eſt point enchaînée.

Dans la ſeconde épitre de St.-Paul à Timothée, C. 2, v. 8.

IL eſt temps enfin de déchirer le voile, & de montrer aux Chrétiens les pratiques honteuſes qui déſoloient la religion.

J'en ai gémi long-temps ; mais ſous un régime deſpote, (j'avoue ici ma foibleſſe,) je n'ai pu qu'en gémir.

Libre aujourd'hui, j'élève la voix : puiſſe-t-elle être entendue d'un pôle à l'autre ; puiſſe-t-elle rallier tous les Chrétiens, & les ramener tous à l'unité de pratique & de croyance, qui, ſi elle avoit lieu, feroit le triomphe de la religion, & notre bonheur à tous !

Elles ſont proſcrites . . . Qu'elles diſparoiſſent donc ces croyances vaines, ces pratiques ſuperſtitieuſes, enfantées par l'erreur, accréditées par le menſonge, ſoutenues & perpétuées par l'orgueil & par l'intérêt, qu'elles diſparoiſſent, &

que le ſouvenir même n'en revienne jamais !

Aſſez & trop long-temps la religion & l'état en ont ſouffert. Vengeons la religion, vengeons l'état.

Une fois éclairés, les peuples s'uniront ; & le fanatiſme honteux, chaſſé de toutes parts, s'en ira loin de nous expirer dans ſa rage.

Déſignons-le donc, car il eſt inſtant de le connoître, puiſqu'il eſt inſtant de le combattre. Quelque temps encore & il armeroit la France ; quelque temps encore & la France redeviendroit le théâtre d'une guerre de religion.

François...! vous qui reſpectez la religion de vos pères ; François...! vous qu'on vit toujours prêts à combattre & mourir pour elle, craignez, craignez qu'au nom de la religion, on ne vous arme contre elle.

Un monſtre eſt entré dans ſon ſanctuaire, & on ne le diſtingue qu'avec peine : il marche de pair avec la religion:

on le prendroit volontiers pour elle : il usurpe son nom, il lui ravit son culte, & fait d'un Chrétien un monstre à détester.

Pour ne rien faire donc qui ne soit conforme à la religion que vous voulez défendre, écoutez la religion, car elle vous défend de rien entreprendre qui ne soit commandé par elle.

Ne croyez pas à tout esprit, vous dit-elle ; mais éprouvez si les esprits sont de Dieu : *Nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus si ex deo sint.* C'est-à-dire, suivant l'interprétation de Saci, ne croyez pas à tout ce qu'on vous prêche comme doctrine du Saint-Esprit. Iæ. Joannis. C. IV. v. 1.

On vous dit de vous armer pour la religion ; mais ignorez-vous donc que la religion ne veut point d'armes ? Jésus-Christ pour étendre son règne employa-t-il la force, ou bien la persuasion & la parole. Approuva-t-il Pierre lorsqu'il fit usage de son épée ? Ne lui commanda-t-il pas au contraire de la remettre dans son fourreau, lui déclarant que désormais

cette arme lui feroit inutile, & qu'il lui défendoit de s'en fervir (1).

Matt. XXVI. v. 52. Comment peut-on après cela entendre les miniftres d'un Dieu de paix, en exciter d'autres à la guerre, armer le Chrétien contre le Chrétien même, & déclarer hautement que la religion maintenant a befoin de martyrs?

Laiffons, laiffons à d'autres le foin cruel de lui en faire; car fi elle fe glorifie d'en avoir eu, elle ne fe glorifia jamais d'avoir excité les tyrans à les lui procurer.

Point de fabre donc, point d'épée ni pour propager notre religion ni pour la défendre.

Qu'un Mufulman s'en ferve, ou pour étendre ou pour faire refpecter la fienne, je ne vois en cela rien qui m'étonne; la folie de fon culte lui rend cette arme néceffaire; mais qu'un Chrétien l'imite,

---

(2) Converte gladium tuum in locum fuum; omnes enim qui acceperint gladium, gladio peribunt.

c'eſt avilir ſa croyance, c'eſt déshonorer ſa religion, c'eſt la dégrader.

Miniſtre de cette religion même, ſi elle m'ordonnoit d'uſer de violence, ou pour lui faire des proſélytes, ou pour les lui conſerver, je la déſerterois... Mais non, elle ne me commande que d'annoncer le ſalut & la liberté à toute la terre; c'eſt-là où commence, & c'eſt-là où finit mon miniſtère, ſi l'on ne m'écoute pas.

» Lorſque vous entrerez, ou dans une » ville, ou chez des perſonnes qui ne » voudront ni vous entendre, ni vous re- » cevoir, dit Jéſus-Chriſt à ſes apôtres, » ſecouez la pouſſière de vos pieds en » vous éloignant d'eux, en vous reti- » rant, afin que ce ſoit un témoignage » contre eux ». (1) Marci. VI. v. 11.

Jéſus-Chriſt ne leur dit pas, armez contre eux, déclarez ou ſuſcitez leur la guerre; mais il leur dit ſeulement, reti-

(1) Et quicumque non receperint vos nec audierint vos, exeuntes indè, excutite pulverem de pedibus veſtris in teſtimonium illis.

rez-vous, & pour ſigne de malédiction contre eux, ſecouez en ſortant la pouſſière de vos pieds : *excutite pulverem de pedibus veſtris.*

Voilà le ſeul parti que la religion conſeille, mais dans un cas bien différent du nôtre, puiſqu'il n'eſt pas queſtion ici de rejeter la parole de Dieu que nous avons reçue avec reconnoiſſance, que nous invoquons même contre nos anciens miniſtres, zélés en apparence & qui malheureuſement pour eux ne laiſſent que trop appercevoir, que c'eſt leur propre cauſe, & non celle de la religion qu'ils défendent.

Ainſi, je ne prétends pas, par le paſſage que je viens de citer, autoriſer les miniſtres rebelles à la loi, à ſecouer la pouſſière de leurs pieds contre nous, & à nous charger de malédiction en ſe retirant. Déja trop à plaindre, ou trop coupables, mon deſſein n'eſt pas de les engager à aggraver, ou à augmenter leur crime ou leur erreur.

Essayons seulement de les réduire au silence, en justifiant notre conduite aux yeux d'un peuple qu'ils égarent, & les rappelant eux-mêmes à l'écriture, & à la tradition, nos seuls guides dans la foi : forçons les de convenir, au moins tacitement, qu'en adoptant la constitution civile du clergé, nous n'avons fait en cela que ce que la religion nous commande.

Qu'ils se glorifient donc du titre de *réfractaires* ou *non conformistes*, qu'ils méconnoissent toutes puissances ici-bas: pour nous, nous confessons avec Saint-Paul, qu'il en existe, & nous nous faisons un devoir de nous y soumettre, persuadés qu'établies par Dieu, en leur obéissant, c'est à Dieu même que nous obéissons. (1)

En vain, nous objectent-ils que cette puissance établie par Dieu même, lui est subordonnée, nous le savons. En vain

(1) Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit; non est enim potestas nisi à Deo : quæ enim sunt, à Deo ordinatæ sunt. Itaque, qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit; qui autem resistunt, sibi damnationem acquirunt.

nous objectent - ils qu'elle n'a droit à notre ſoumiſſion, qu'autant qu'elle ne nous commande rien qui ne ſoit conforme à la loi de Dieu ; nous le ſavons encore ; & nous diſons avec Saint-Pierre, & avec eux, avec tous ceux qui ſont vraiment attachés à la religion de Jéſus-Chriſt, *obedire oportet Deo magis quam hominibus.* Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes.

Mais ſommes-nous dans ce cas-là ? Sommes-nous dans l'alternative cruelle, ou de déſobéir à Dieu, en obéiſſant aux hommes, ou de déſobéir aux hommes, en obéiſſant à Dieu ? Non. La puiſſance qui nous commande eſt elle-même ſoumiſe au Dieu que nous ſervons : elle le reconnoît pour ſon Dieu, & elle n'en reconnoît pas d'autre. Félicitons-nous donc de ſa croyance, félicitons-nous d'être gouvernés par elle.

En l'accuſant d'avoir outre-paſſé ſon pouvoir, d'avoir porté atteinte à la religion, d'avoir cherché à la détruire, &

d'y avoir réuſſi en quelque ſorte; on a calomnié ſes intentions, on a extendu ſes décrets, on les a mal interprétés; car enfin, en quoi conſiſte la religion: voilà ce qu'il faut examiner d'abord.

Ce premier point établi, nous examinerons les décrets, nous verrons les retranchemens faits par l'aſſemblée conſtituante, nous les rapprocherons de la religion, nous les lui préſenterons, nous l'interrogerons même, nous lui demanderons ſi elle les reconnoît, ſi elle les réclame; & tout Chrétien entendra ſa réponſe.

Mais afin de ne point errer dans une queſtion auſſi importante, & pour ne rien avancer, ſans en fournir la preuve, conſultons l'écriture, & voyons en quoi elle fait conſiſter la religion, ou plutôt, voyons ce que la religion exige de nous; car c'eſt-là, à proprement parler, ce que l'on entend ici par religion.

Vers l'an cinquante & ſept ou huit de Jéſus-Chriſt, tous les Chrétiens n'é-

toient pas parfaitement d'accord ſur cette queſtion ſi importante.

Les Simoniens, abuſant de quelques expreſſions de Saint-Paul dans ſon épitre aux Romains, prétendoient que la foi ſeule étoit néceſſaire au ſalut.

Saint-Jacques (1), pour les prémunir contre cette erreur, écrivit alors ſon épitre aux douze tribus diſperſées, c'eſt-à-dire à tous les Chrétiens déja répandus par toute la terre; & il leur dit : que ſervira-t-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres? Sa foi le ſauvera-t-elle? *Numquid poterit fides ſalvare eum.*

Jacobi. II. v. 14.

» Vous croyez qu'il n'y a qu'un Dieu, » leur dit-il, vous faites-bien; mais les » démons le croyent auſſi, ils le croyent » & ils tremblent, *credunt & tremiſcunt.* D'où il conclut que la foi ſeule ne ſuffit pas, que la foi ſans les œuvres eſt une

Ibid. v. 19.

(1) Le mineur, l'évêque de Jéruſalem, le proche parent de Jéſus-Chriſt.

foi ſtérile, une foi morte dont l'inutilité eſt démontrée par l'impuiſſance où l'on ſeroit de la prouver à quiconque nous la conteſteroit.

C'eſt ce que l'apôtre avoit fait lui-même dans le verſet d'auparavant. » Vous avez la foi, diſoit-il aux Simo- Jacobi. II. v.
» niens, & moi, j'ai les œuvres: mon- 18.
» trez-moi votre foi qui eſt ſans œuvres, » & moi je vous montrerai ma foi par » mes œuvres ». (1)

D'où il conclut enfin que la religion dans le ſens que nous l'avons dit, conſiſte dans la foi & dans les œuvres, ou comme nous l'enſeignent tous les cathéchiſmes, dans la croyance & dans la pratique. Reſte donc à ſavoir en quoi conſiſtent & cette croyance & cette pratique.

Conſultons toujours l'écriture, & n'a-

(1) Tu fidem habes, & ego opera habeo: oſtende mihi fidem tuam ſine operibus, & ego oſtendam tibi ex operibus fidem meam.

vançons rien qui n'y ſoit formellement exprimé, afin de fermer la bouche à quiconque oſeroit nous contredire.

Saint-Paul écrivant aux Romains, après avoir établi dans les chapitres 5, 6, 8, 12 & 13, tous les principes & tous les devoirs de la vie & de la piété chrétienne, me ſemble les réduire tous à la foi pratique qu'il leur recommande dans le chap. 10, v. 8 & 9.

Deuteron. Chap. XXX. v. 14. Empruntant alors le langage de Moyſe aux Hébreux, il leur dit: « la parole » qui vous eſt annoncée, n'eſt pas éloi- » gnée de vous: elle eſt dans votre » bouche & dans votre cœur. Telle eſt » la nature de la foi que nous vous » prêchons: parce que ſi vous confeſ- » ſez de bouche que Jéſus eſt le Sei- » gneur, & que vous croyez de cœur » que Dieu l'a reſſuſcité d'entre les morts, Rom. X. v. 8 & 9. » vous ſerez ſauvés » (1). Et il ajoute:

(1) Hoc eſt verbum fidei quod prædicamus, quià ſi confitearis in ore tuo Dominum Jeſum, & in corde tuo credideris quod Deus illum ſuſcitavit à mortuis, ſalvus eris.

car il faut croire de cœur pour être juſtifié, & il faut confeſſer ſa foi par ſes paroles, pour obtenir le ſalut. *Corde enim creditur ad juſtitiam : ore autem fit confeſſio ad ſalutem.* Rom. x. v. 10.

Mais comment cette foi, dont parle ici Saint-Paul, & qu'il dit leur ſuffire pour être ſauvés, étoit-elle dans la bouche des Romains ? Eparſe dans toute l'écriture, ils ſavoient donc toute l'écriture ? Non certes ; mais ils en ſavoient l'eſſentiel, & ils en ſavoient aſſez.

Ils ſavoient, & le ſymbole & le décalogue ; ils ſavoient que Jéſus-Chriſt, comme il nous le dit lui-même, n'étoit pas venu pour abolir la loi, mais pour la perfectionner en l'accompliſſant : ils ſavoient qu'il avoit confirmé par ſa pratique celle que, de concert avec ſon père, il avoit donnée à Moyſe ſur le mont Sinaï ; & que, ſubſtituant aux cérémonies légales une pratique toute ſainte, dont celles-là n'étoient que la figure, il avoit établi les ſacremens & laiſſé à

ſon égliſe le pouvoir de faire des loix conformes à ſa doctrine.

Tout cela n'étoit pas long, & les plus ſimples de ce temps-là, comme les plus ſimples de nos jours, étoient dans le cas de l'entendre, de le retenir & de le pratiquer.

Qu'il me ſoit permis de faire ici une réflexion. Si cette doctrine qui eſt aujourd'hui la même, ou du moins qui doit l'être, puiſque Saint-Paul dit anathême à quiconque oſeroit ou y retrancher, ou y ajouter; ſi cette doctrine eût été enſeignée dans ſa pure, belle & noble ſimplicité comme elle l'étoit du temps des apôtres; ſi on ne l'eût pas diſcutée, prouvée cent & cent fois; ſi on ne l'eût pas vérifiée, commentée, interprêtée comme elle l'a toujours été depuis, il n'y auroit pas eu tant de ſchiſmes ni d'héréſies; & le ſang des Chrétiens n'auroit pas ſi ſouvent abreuvé la terre, toujours au déshonneur de la religion, & au détriment des ſociétés. Mais on

me répondra à cela, qu'il n'en a été ainſi, que parce qu'il y a toujours eu des héréſies ; & voilà toujours mon cercle vicieux qui ſe rétablit.

N'importe, & quoi qu'on en diſe, j'en concluerai toujours qu'il ſeroit avantageux & pour la religion & pour l'état, dont les intérêts ſont ſi eſſentiellement liés enſemble, que toutes thèſes d'opinion fuſſent bannies des écoles ; qu'on n'y enſeignât que ce qui eſt abſolument eſſentiel à la religion ; car enfin, à quoi bon tout le reſte ? Ne ſont-ce pas là des queſtions vaines, des thèſes inutiles dont parle Saint-Paul à Tite & à Timothée, dont il ne veut pas qu'ils s'occupent.

» Point de queſtions vaines & inutiles, » diſoit-il au premier ; fuyez-les (1). Quant » aux queſtions impertinentes & inutiles, » écrivoit-il au ſecond, vous ſavez

Pauli ad Titum. C. III. v. 90.

(1) Stultas autem quæſtiones..... devita.

Pauli IIæ. ad Thim. C. II. v. 23.

» qu'elles font une fource de contefta-
» tions, évitez-les (1) ».

Il lui répète ce qu'il lui avoit écrit dans fa première un an auparavant, c'eft-à-dire, l'an 64 de Jéfus-Chrift.

Pauli Iæ. ad Thim. C. I. v. 3 & 4.

» Je vous prie, lui difoit-il, comme je
» l'ai fait en partant pour la Macédoine,
» de demeurer à Ephèfe, & d'avertir
» quelques-uns de ne point enfeigner une
» doctrine différente de la nôtre, & de
» ne fe point amufer à des fables & à
» des généalogies fans fin, qui fervent
» plus à exciter des difputes, qu'à fon-
» der par la foi, l'édifice de Dieu (2) ».

Oui, toutes queftions étrangères à la foi, lui font inutiles, & fouvent dangereufes; car, à quoi fervent toutes ces difputes interminables, demandoit, il y a 25 ou 30 ans, un des premiers génies de notre fiècle, que je ne vanterai pas pour

(1) Stultas autem & fine difciplinâ quæftiones devita fciens, quià generant lites.

(2) Sicut rogavi te, &c.

ſa religion, puiſqu'il n'a ceſſé d'en faire l'objet de ſa ſatyre; mais dont la ſatyre n'étoit quelquefois que trop fondée? Rendent-elles la foi plus claire, diſoit-il? Rendent-elles la morale plus douce & plus facile? N'aveuglent-elles pas plutôt les hommes? & loin de les rendre meilleurs, ne les rendent-elles pas plus méchans, plus incrédules, plus ennemis les uns des autres?

Telle étoit ſon obſervation à laquelle je n'eſſaierai pas de répondre. J'ai obſervé moi-même que dans les conférences que font les miſſionnaires, celui qu'on appelle l'avocat du diable, fait ſouvent plus de mal que ſon antagoniſte ne fait de bien.

Mais revenons à notre objet, revenons à l'eſſentiel de notre religion. Je l'ai déja dit & je le répète.

Oui, la religion ne conſiſte que dans la foi pure & ſimple du ſymbole, dans la foi pratique des commandemens de

Dieu & de l'églife, & enfin dans la foi & la participation aux facremens.

Je défie tous nos docteurs anticonftitutionnels, de m'arguer ici d'erreur. Qu'ils s'affemblent tous en concile, & qu'ils me difent fi celui qui croira les douze articles du fymbole, qui obfervera les commandemens de Dieu & de l'églife, & qui participera aux facremens, ne participera pas auffi à la vie éternelle, s'il ne fera pas fauvé. Voilà ma foi, & elle me vient de Dieu. Voilà ma croyance, & elle eft conforme à celle de fon églife.

Mais d'après cela, voyons en quoi l'affemblée conftituante a été contre la religion.

A-t-elle défendu de croire un des douze articles du fymbole ?

A t-elle défendu d'obferver un des commandemens de Dieu ou de l'églife ?

A-t-elle défendu la participation aux facremens ? Non fans doute. On l'a donc calomniée, & on la calomnie encore, en répandant parmi le peuple, ce peuple

bon & ſimple, qui croit aiſément ce que des paſteurs qui doivent être éclairés, & ſur-tout qui ne doivent jamais mentir, débitent que nous nous ſommes ſéparés de l'égliſe de Rome, que nous avons fait, que nous faiſons ſchiſme avec elle.

Eh bien! je prie ce peuple bon, droit & ſincère, de vouloir bien ici m'entendre. Il eſt aſſez inſtruit, il eſt aſſez éclairé, pour pouvoir juger lui-même la queſtion.

Sans parler d'une année de revenu de chaque évêché & de chaque abbaye à leurs vacances, ſans parler des envois en cour de Rome, pour toute eſpèce de bénéfice, tout le monde ſait combien il en coûtoit à la France, pour obtenir les diſpenſes; & tout le monde ſait que chaque évêque en France, & par-tout a le même droit que le pape ou l'évêque de Rome, d'accorder les diſpenſes; puiſque Jéſus-Chriſt a accordé la même puiſſance à tous ſes apôtres. Tout le monde ſait que ce n'étoit pas l'argent qu'on envoyoit en cour de Rome, qui

rendoit les chofes permifes ou licites ; car ce qui eft mal on illicite en fait de religion, ne peut devenir ou bien, ou licite par l'argent.

C'eft d'après ces confidérations, c'eft d'après ces vérités avouées & reconnues de tout le monde, de nos ennemis même, que l'affemblée, pour empêcher la fortie de notre numéraire, pour forcer nos évêques à ufer du droit qu'ils ont, & qu'ils tiennent de Jéfus-Chrift même, a décrété qu'on n'iroit plus à Rome, excepté dans les cas qui regardent la foi ; car tel eft fon décret.

Mais que fignifie un tel décret ? Exprime-t-il une féparation, un fchifme avec l'églife de Rome, comme le prétendent les ennemis de la conftitution ? Non, fans doute: loin de l'exprimer, il exprime au contraire, une adhéfion formelle à l'églife de Rome : car dire je vous défends de recourir à Rome, excepté dans les cas qui regardent la foi, n'eft-ce pas dire toutes les fois qu'il fera queftion de la foi, toutes les fois que vous

craindrez pour elle, toutes les fois que vous aurez besoin de conseil dans les cas qui regardent la foi, ayez recours à Rome; consultez l'église de Rome; elle est le centre de l'unité: elle est la mère & la maîtresse des autres églises. Voilà ce qu'exprime le décret, & rien de plus. Voilà ce qu'il exprime, & les plus simples sont à portée de l'entendre & de se convaincre eux-mêmes de la calomnie de nos adversaires.

Au surplus je m'en rapporte à l'église de Rome elle-même: qu'elle prononce, qu'elle dise, qu'elle déclare, si c'est ainsi qu'on se sépare de sa communion. Mais son silence, jusqu'à ce jour, nous en dit assez; & puisqu'elle se tait, j'oserai parler ici pour elle; j'oserai placer ici sa maxime: *satis consensu tacito clamat ecclesia cum reclamare deberet, si dissentiret.* Oui, son silence est pour nous, puisqu'elle devroit réclamer si elle ne nous approuvoit pas.

Il est vrai que des journalistes men-

teurs, vendus au parti désespéré, nous ont annoncé des brefs de leur façon, sous le nom de brefs du Pape, & par cette criminelle contrefaction, ont jeté l'alarme dans la conscience du peuple: essayons d'y rétablir le calme en l'éclairant.

D'abord il n'y a point de bref du Pape, & je suis fondé à l'assurer; car s'il y en avoit eu, nos anciens évêques intéressés à nous les faire connoître, nous les auroient notifiés avec injonction de nous y soumettre, sous les peines y portées. Ils nous ont bien fait passer des lettres circulaires gauches, pour nous engager à les suivre, & à leur demeurer attachés; mais il n'en est aucun qui nous ait parlé de brefs du Pape; d'où je conclus qu'il n'y en a pas.

En second lieu, je suppose qu'il y en ait eu. Le défaut de notification suffit pour que nous les regardions comme non-avenus; & jusqu'à ce qu'il nous aient été notifiés, ils ne peuvent nous atteindre.

En troisième lieu, s'il y en avoit eu, & si on nous les eût notifiés, comme de pareils brefs ne peuvent être ni justes ni justement portés, l'appel pur & simple que nous en ferions à un concile, en suspendroit les effets; & pendant tout ce temps, c'est-à-dire, jusqu'à ce que le concile eût prononcé, nous serions toujours dans la communion de l'église romaine; & j'ose assurer qu'aucun concile, s'il y en a, ne déclarera qu'en nous soumettant aux nouvelles loix du royaume, nous avons fait schisme avec l'église de Rome, & que nous avons encouru ses censures. Ainsi, que tout fidèle soit tranquille, qu'il récite son pater tous les jours de sa vie, qu'il récite son symbole avec foi, qu'il observe les commandemens de Dieu & de l'église, qu'il participe aux sacremens, voilà ce qui leur importe, & rien de plus.

On reproche à l'assemblée d'avoir retiré au Pape le droit qu'il avoit de nommer aux églises de France; mais ignore-

t-on donc qu'un droit ne peut s'acquérir que par un titre, & son titre, où est-il? Je connois bien un concordat, mais je me garderai bien de le citer ici. Ceux qui l'ont fait, sans en avoir le droit, ne sont plus..... Déchirons leur acte.

C'est à Dieu, oui c'est à Dieu seul qu'il appartient de choisir ses ministres. Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, disoit Jésus-Christ à ses apôtres ; mais c'est moi-même qui vous ai choisis. *Non vos me elegistis, sed egò elegi vos.* Eh bien! il les choisira encore, & il les choisira par l'organe de son peuple.

Jésus-Christ avoit choisi pour apôtres ce qu'il y avoit de plus vil en apparence parmi les hommes, & cela afin de confondre l'orgueil, & pour manifester sa puissance ; mais l'orgueil atterré par J. C., s'étoit ressuscité parmi nous ; il falloit des hommes de naissance ; pour succéder à des hommes de néant ; il falloit des hommes fortunés pour remplacer des pauvres; il falloit en un mot tout ce que

Jéſus-Chriſt avoit réprouvé, pour le donner à Jéſus-Chriſt. Blâmera-t-on l'aſſemblée pour avoir réformé ces abus ? Dira-t-on qu'elle n'eſt point entrée dans les vues de la religion en déclarant que le mérite, & le mérite ſeul ſeroit élevé ; qu'on ne choiſiroit plus les miniſtres comme autrefois, en donnant tout à la naiſſance & rien au mérite ? Ceux qui auront de la naiſſance n'en ſeront point exclus ; mais la naiſſance ne l'emportera plus ſur le mérite, ſi le mérite lui-même n'eſt ſupérieur à la naiſſance.

Dira-t-on encore que le choix du peuple ne vaudra pas bien celui d'un monarque, le plus ſouvent trompé par ſon miniſtre, & celui-ci par une femme débauchée ?

Dira-t-on qu'on n'appréciera pas auſſi bien en France le mérite d'un ſujet qui y eſt connu, comme on l'apprécioit à Rome où on ne le connoiſſoit pas ?

Je n'ai jamais trouvé rien de ſi ridicule, que l'interrogatoire du Pape pour

juger définitivement des vies, mœurs & idonéités des ſujets préſentés à ſa ſainteté pour occuper les ſiéges vacans de nos égliſes.

Le pape dans un conſiſtoire annonçoit la vacance du ſiége, & la préſentation d'un tel par le roi : il ſommoit alors ſes frères les cardinaux qui n'avoient ni vu ni connu le ſujet, de déclarer s'il étoit digne de l'épiſcopat. (Il eſt vrai que le préſenté, car il ne faut jamais altérer les faits, produiſoit un certificat de vie, mœurs & capacité ; mais on ſait ce que valoit un pareil certificat ; & comment il l'obtenoit.) Cette ſommation ſe répétoit par trois fois ; &, comme il eſt aiſé de le croire, les cardinaux y répondoient toujours par un ſilence. Le pape alors prenant leur ſilence pour une affirmation, déclaroit le ſujet digne de l'épiſcopat, lui expédioit ſes bulles, & l'on ſacroit mon évêque.

A ſon ſacre, quoique ſouvent il eût cabalé, intrigué, payé même ; car la

raiſon ſonante étoit toujours la meilleure ; lorſque l'évêque conſécrateur lui demandoit, conformément au pontifical romain, s'il vouloit être évêque, il répondoit *nolo*, non je ne le veux pas.

Je laiſſe à mes lecteurs à penſer s'il diſoit la vérité, s'il le diſoit de bonne foi, ou s'il ne ſe moquoit pas de celui qui lui faiſoit cette demande.

De pareils évêques étoient bien des *intrus*, & ils appellent *intrus* ceux qui leur ont ſuccédé, après avoir eux-mêmes quitté leurs poſtes, abandonné leurs brebis pour un vil intérêt, pour un orgueil mal fondé, pour ne pas obéir aux puiſſances auxquelles Jéſus-Chriſt lui-même a été ſoumis. Ils appellent *intrus* ceux que Dieu lui-même a choiſis, auxquels il a fallu faire violence, parce qu'ils ne s'en croyoient pas dignes. Peuples réfléchiſſez ; & vous prononcerez après.

Oui, il y a une ligue de formée, à laquelle on veut vous faire participer

pour votre malheur , prenez y bien garde.

Non, on n'eſt point *intrus*, lorſqu'on ne connive point au déplacement d'un autre pour lui ſuccéder ; lorſqu'on ne le connoît pas même ; lorſqu'on en eſt à cent lieues, & ſur-tout lorſqu'on n'occupe que des places qui de droit étoient vacantes.

On n'eſt point ſchiſmatique, lorſqu'on ne ceſſe pas de communiquer avec la mère égliſe dans les cas qui regardent la foi.

On ne l'eſt pas, dit le cardinal Cajetan, & l'on peut bien s'en rapporter à lui, puiſqu'il ſoutenoit l'infaillibilité du pape ; on n'eſt pas ſchiſmatique, diſoit-il, lorſqu'on refuſe obſtinément d'obéir au pape ; mais on l'eſt, lorſqu'on refuſe de le reconnoître pour le chef viſible de l'égliſe.

La raiſon en eſt ſimple, c'eſt qu'on peut avoir un motif juſte & religieux

pour ne pas lui obéir dans bien des cas.

Nous reconnoiſſons bien le pape, comme le chef viſible de l'égliſe, comme l'héritier de la primauté accordée à Saint Pierre; mais nous ſavons auſſi qu'il eſt homme, ſujet aux paſſions, ſujet à l'erreur, s'il ne conſulte pas cette égliſe dont il eſt le chef.

Je néglige ici toutes preuves, parce qu'il me ſemble faſtidieux de prouver ce qui l'a été cent & cent fois.

Au reſte je m'engage à en donner cent pour une à quiconque conteſtera ſérieuſement ce que j'avance.

Les évêques & les curés conſtitutionnels ne ſont donc ni *ſchiſmatiques* ni *intrus*, mais ils ſont des vrais évêques, des vrais paſteurs, appelés, choiſis ſuivant les ſaints canons, ſuivant la forme uſitée dans les premiers & les plus beaux ſiècles de l'égliſe.

Ils ſont nommés comme le furent St.-Mathias, St.-Jacques & St.-Simon,

son successeur ; ils sont nommés comme le furent St.-Athanase & St.-Ciprien ; ils sont nommés comme le furent Cécilien, St.-Grégoire de Naziance, St.-Martin, évêque de Tours, & une infinité d'autres : ils sont enfin canoniquement nommés ; & puisque je me suis engagé, en quelque sorte, par le texte que j'ai choisi, à ne rien taire de ce qui est vrai dans les matières que je traite ; oui, de tous les évêques qui sonnent aujourd'hui l'alarme, qui protestent pour la religion, qui semblent tous prêts à se sacrifier pour elle, eh bien! il n'en est aucun qui ait été canoniquement élu, je n'en excepte pas même le Saint-Père, puisque le concile de Calcédoine dit formellement *ab omnibus qui pascendi sunt eligendus*. Il doit être choisi par tous ceux qu'il doit paître. Mon expression est hardie, j'en conviens ; mais elle est vraie, & je la prouve.

Depuis le premier concile tenu à Jérusalem pour y remplacer le traître, jus-

qu'au dernier tenu à Trente, il n'en eſt aucun qui, parlant de la forme des élections, n'ait déclaré que la ſeule canonique étoit celle qui étoit faite comme le dit le concile que je viens de citer *ab omnibus*, c'eſt-à-dire, par le clergé & par le peuple. Ainſi, vive, vive le Saint-Père, tant & ſi long-temps qu'il plaira à Dieu de lui prolonger ſa vie; mais lorſque Dieu l'appellera à lui, pour lui demander compte & de ſes agneaux & de ſes brebis, c'eſt à toute l'égliſe à qui il appartiendra de ſe choiſir un chef, de lui donner un ſucceſſeur. *Ab omnibus qui paſcendi ſunt eligatur.*

J'ai dit plus haut de quelle manière nos anciens évêques avoient été choiſis, comment la plupart étoient parvenus à l'épiſcopat.

Je rougirois pour eux, ſi je le répétois.

J'obſerverai ſeulement, pour ne pas jeter l'alarme dans les conſciences, que quoiqu'élus d'une manière ſi peu conforme aux canons, le vice de leur élec-

tion n'étoit que pour eux ; que le silence des peuples à leur égard, leur tenant lieu d'approbation, tout ce qu'ils ont fait dans le ministère, ne peut être réputé nul. C'est ce que dit Bossuet lui-même, en parlant des usurpateurs du siége de Rome au dixième siècle. La raison qu'il en donne, est qu'il vaut mieux pour l'église avoir de mauvais pasteurs, que de n'en point avoir du tout.

Ainsi, si nous en avons de bons maintenant, si nous en avons qui ne sont ni *schismatiques* ni *intrus* quoique les *intrus* eux-mêmes les qualifient de ce nom odieux, si nous en avons qui ont été choisis suivant la forme établie par Jésus-Christ même, écoutons-les, respectons-les ; fussent-ils mauvais, respectons-les encore, puisque l'indignité du ministre ne préjudice en rien à la vertu, à l'efficace des sacremens, dont ils sont seuls les dispensateurs.

Mais c'est trop insister. Parcourons tous les décrets, & nous les trouverons

tous aussi justes, aussi conformes à l'esprit de religion qui doit nous guider sans cesse, puisque c'est pour la religion que nous combattons.

Le premier travail de l'assemblée pour ce qui a trait à la religion, a été de ne laisser subsister qu'autant d'évêchés qu'elle créoit de départemens. A ce moyen, plusieurs évêques se sont trouvés vacans; & les autres ont eu tous un territoire égal; & un nombre à-peu-près égal de sujets. Où est donc le mal qu'a fait en cela l'assemblée? A-t-elle détruit la religion en faisant cela? lui a-t-elle retiré ses sujets? Non; mais elle les a justement répartis entre ses ministres, pour que tous aient un fardeau égal à supporter; pour que tous en aient un nombre égal à instruire & à diriger.

Ignore-t-on donc que la religion étant dans l'état, & non l'état dans la religion, c'est à l'état, c'est à celui qui reçoit à faire la loi?

La religion n'a pas été reçue en France pour y renverser les principes, pour y

agir en despote. Au contraire, elle s'y est soumise aux loix déja faites ; & à celles à faire, pourvu qu'elles ne soient pas contraires ni à son dogme, ni à sa morale.

Mais qu'a de contraire ou au dogme, ou à la morale, la nouvelle division de la France, & de ses évêchés? qu'un évêché soit ou divisé ou réuni à un autre, qu'est-ce que cela fait à la religion? en subsistera-t-elle moins? Que ce soit Pierre ou Paul qui en occupe le siége, qu'est-ce que cela lui fait encore? les chrétiens appartiennent-ils à Paul ou à Céphas, ou bien à Jésus-Christ?

Oui la France n'a fait en cela qu'user d'un droit qui est à elle, qui lui appartient & qui lui est commun avec toutes les nations.

Ou Jésus-Christ a-t-il dit à ses apôtres de troubler l'ordre ou d'empêcher qu'il ne s'établisse? ou leur a-t-il dit d'agir en maîtres de se refuser à ce qui peut être avantageux aux puissances & aux peuples gouvernés par elles?

J'ai beau conſulter l'écriture ; j'ai beau la parcourir, je ne le trouve nulle part : j'y vois au contraire un précepte formel de ſe ſoumettre & d'obéir, *obedite prepoſitis veſtris.*

Mais ce premier travail de l'aſſemblée lui en néceſſitoit un ſecond, c'eſt-à-dire la ſuppreſſion de quelques métropoles, l'attribution de leurs dépendances à celles conſervées, l'érection même de quelques nouvelles, ſi elles ſe trouvoient être néceſſaires pour la commodité des ſujets ; & c'eſt ce qui a été fait dans la ville de Rennes, dont la métropole ancienne, & la plus près, ſe trouvoit être la capitale du Berry.

Tout cela a été fait, comme il eſt aiſé de s'en convaincre, non pour détruire la religion, mais pour faciliter à tous l'appel des jugemens de leurs évêques.

Lorſque Paris étoit ſuffragant de Lyon, étoit-il bien agréable aux Pariſiens d'aller à cent lieues de leur ville, pour y réclamer la juſtice qu'on leur refuſoit à Paris ?

Si c'étoit-là des abus, comme il eſt

impoſſible de ne pas en convenir, où eſt donc le mal qu'a fait l'aſſemblée en les ſupprimant ?

Mais écoutons nos anciens évêques, & ils vont nous l'apprendre.

Il falloit, nous diſent-ils, que cela ſe fît de concert avec nous.

Il falloit : étoit-ce abſolument qu'il le falloit ; ou bien s'ils entendent par-là qu'il eût été à deſirer que cela ſe fût fait de concert avec eux? Je ſuis bien de ce dernier avis ; mais je ſoutiens, & je crois avoir déja prouvé qu'il ne le falloit pas abſolument, puiſque ces changemens-là, loin de préjudicier en rien à la religion, ne peuvent que lui être avantageux ; que d'ailleurs ils n'ont été faits que pour faciliter ſon culte & pour l'étendre ; & qu'enfin, l'aſſemblée, ſouveraine en cette partie, puiſqu'il n'eſt ici queſtion que de police extérieure de religion, à laquelle, ſuivant la religion même, ils doivent ſe ſoumettre, n'avoit nullement beſoin de leur approbation pour opérer ces changemens.

Il falloit leur consentement; c'est-à-dire, qu'il eût été à desirer qu'il l'eussent donné, qu'ils se fussent prêtés aux circonstances qui l'exigoient, à la religion même qui le leur conseilloit, je dirai plus, qui le leur commandoit; mais qui ignore toute leur aversion à cet égard, toute l'opposition qu'ils y ont mise; car que n'ont-ils pas fait pour grossir leur parti? *Demeurez-nous attachés*, écrivoient-ils à leurs curés, *demeurez-nous attachés.* C'est pour la religion que nous combattons; combattez avec nous; nous ne nous soumettrons jamais, ne vous soumettez pas non plus; & cependant Jésus-Christ leur disoit: soumettez-vous, *subjacete eis.*

Il est étonnant que parmi les pasteurs du second ordre, il s'en soit trouvé un si grand nombre qui ait suivi leur bannière. Plusieurs l'auront prise pour la croix, & ceux-là sont à plaindre; d'autres au contraire savoient bien qu'elle n'étoit que l'étendard d'une contre-révolution,

que je ne diſtingue pas de la révolte, & ceux-là ſont à déteſter.

Mais comme il ne nous appartient pas de diſtinguer entr'eux ni d'en juger aucun, envisageons-les tous comme étant dans l'erreur ; & ſi nous ne pouvons pas les juſtifier tous, cherchons au moins à les trouver moins coupables.

Diſons que l'aſcendant qu'avoient ſur eux les évêques, & l'habitude d'une ſoumiſſion forcée, en auront entraîné pluſieurs ; & voilà comment leur parti, dans bien des provinces, s'eſt trouvé ſupérieur à celui des conformiſtes.

Demeurez-nous attachés. Si ces expreſſions fuſſent ſorties de la bouche de bien des évêques, comme j'en connois, elles euſſent été mal accueillies de pluſieurs, & elles n'auroient pas produit tout l'effet qu'on en eſpéroit ; mais, pour qu'elles fuſſent mieux ſenties, pour qu'elles frappaſſent plus ſûrement, on les a placées dans la bouche d'un des plus vertueux prélats du royaume, (1) auquel il ne

(1) M. l'évêque de Boulogne.

manque, pour être canonique, que d'avoir obtenu le suffrage du peuple qu'on ne consultoit pas lorsqu'il fut fait évêque.

Mais poursuivons, & disons toujours la vérité : disons qu'il ne falloit pas le consentement des évêques, ou pour rapprocher, ou pour étendre les limites de leurs diocèses; qu'il ne falloit ni le consentement du Pape, ni celui des métropolitains, pour leur attribuer, ou pour leur ôter des sujets; que ce sont-là des droits de souverain, & non ceux de l'église; car en vain ils nous objectent que ce sont les apôtres & les apôtres seuls qui ont fondé les premières églises, les premiers diocèses, qui ont érigé les premières métropoles : tout cela est vrai, & nous en convenons avec eux; mais la conséquence qu'ils en tirent est-elle juste? Le public en jugera.

Dans un temps où tout l'univers étoit ou Juif ou payen, dans un temps où l'on ne pouvoit les supporter, à raison de leur

doctrine, où les Juifs comme les idolâtres les poursuivoient pour les traîner au supplice, les apôtres fondèrent des églises, y établirent des évêques, & donnèrent à quelques-uns d'eux une juridiction sur les autres; mais qu'ont de commun de pareils établissemens avec les nôtres ? Si les princes qui régnoient alors eussent dit aux apôtres, soumettez-vous aux loix civiles de notre pays, qui toutes sont fondées sur la justice, & nous allons vous bâtir des églises & les doter richement; nous vous donnerons à chacun un territoire & des sujets, votre religion sera la nôtre; bien entendu, cependant, que si nous jugeons nécessaire à l'avenir de transférer vos églises, d'en rapprocher ou d'en étendre les limites, & cela pour le bien de nos sujets, lequel des apôtres n'eût pas accepté cette condition avec reconnoissance ? Tel a été cependant le pacte de l'église avec la France; & pourquoi ses premiers ministres ne le tiendroient-ils pas ? Tel & plus encore a été

celui de Pie VI avec Catherine II, impératrice de Russie, en 1782.

Cette impératrice, en vertu de l'autorité qu'elle tient de Dieu, sur l'église, dit-elle, érige la ville de Mohilow, en évêché de la croyance romaine : elle élit un archevêque ; lui donne un coadjuteur. Elle soumet à sa souveraine juridiction toutes les églises catholiques de ses états, & tous les prêtres ; elle défend à ce nouvel archevêque nommé par elle, de recevoir des ordres de toute autre autorité que de la sienne & du sénat ; & au clergé romain, de dépendre d'aucune puissance eccléssiastique étrangère, de lui envoyer de l'argent sous quelque prétexte que ce soit ; enfin d'avoir aucun rapport de dépendance, sous peine d'être juridiquement poursuivi pour crime de désobéissance.

Elle ordonne à l'archevêque de Mohilow, de faire le tableau des religieux qui peuvent être utiles à la religion & à ses états pour les conserver ; & elle déclare

qu'elle va réformer ceux qui ne vivant que pour eux ſeuls, ſont un poids inutile à la ſociété.

A la lecture d'un pareil édit de l'impératrice de Ruſſie, ſi les eſprits euſſent été montés en 82 comme ils le ſont en 91, on eût dit: il faut excommunier l'impératrice ; il faut... Mais non. Le pape ſe montra bien alors, il conſulta la religion, il l'interrogea, & la religion lui traça la marche qu'il devoit tenir, & lui dicta ſa réponſe.

Pie VI ſanctionna le décret de l'impératrice : il fit plus, il lui députa un nonce pour lui exprimer ſa gratitude de la protection auguſte qu'elle accordoit à la religion catholique : toute l'Europe eſt dans le cas d'atteſter ce que j'avance ; & je ne crains pas d'être démenti par perſonne.

D'où je conclus qu'il ne faut pas raiſonner des égliſes fondées par les apôtres comme de celles fondées de concert avec les ſouverains. Celles-ci ſont ſoumiſes,

quant à la police extérieure, aux loix du souverain, celles-là n'ont existé qu'à l'insu des souverains ; & leurs ministres ont toujours été recherchés & jugés comme perturbateurs, quoique jamais ils n'aient rien entrepris sur l'autorité des souverains.

Joseph II n'a-t-il pas retranché également une infinité d'abus de religion dans ses états? Le Pape actuel, consultant encore & la religion & ses intérêts, fit alors le voyage de l'empire pour soutenir ses droits prétendus, & finit par retourner à Rome, après avoir donné sa bénédiction & à l'empereur & à son empire.

Qu'il bénisse donc de même & la France & ses représentans qui ont purgé la religion d'une infinité d'abus qui la déshonoroient.

De ce nombre étoient non les moines dans leur établissement, mais les moines tels qu'ils étoient, lorsque, suivant la règle de St.-Augustin, l'assemblée les a déclarés libres ou de se retirer, ou

de finir leurs jours dans le cloître, s'ils y sont véritablement appelés.

De ce nombre étoient ces économes infidèles des revenus immenses de l'église, qui n'en ayant point assez du tout pour eux, faisoient ordinairement banqueroute ou mourroient insolvables.

La nation avoit le droit de supprimer les premiers, & de demander compte aux derniers ; elle a laissé aux uns le libre exercice de leurs vœux, déclarant seulement que la loi ne les reconnoîtra plus à l'avenir, & elle a retiré aux autres le soin de gérer, qui les occupant trop, les détournoit des fonctions essentielles de leur ministère.

Les apôtres s'en étoient déchargés sur les diacres ; déclaront qu'il n'étoit pas juste qu'ils quittassent la prédication de la parole de Dieu, pour avoir soin des tables. Leurs successeurs ont quitté la parole de Dieu, pour avoir soin des

tables (1). Le public jugera encore lesquels des apôtres ou des évêques avoient raiſon; pour moi j'incline très-fort pour la donner aux apôtres; & j'applaudis avec l'aſſemblée qui choiſit Etienne & ſes compagnons, pour remplir cet office; afin que les apôtres ſoient tous à la prière, & à la diſpenſation de la parole de Dieu. (2)

Puiſſe tout ce que j'ai dit juſqu'ici, & qui n'eſt pas de moi, puiſque je l'ai extrait de l'écriture, plaire à la multitude des fidèles! Puiſſent les fidèles ſe rappeller, en me liſant, les principes de la religion dans laquelle ils ont été élevés, que ſes miniſtres eux-mêmes leur ont enſeignée.

---

(1) Non eſt æquum nos derelinquere verbum Dei, & miniſtrare menſis. *Actus apoſtolorum*, chap. VI. verſ. 2.

(2) Nos vero oratione & miniſterio verbi inſtantes erimus, & placuit ſermo eorum omni multitudini. *Ibid.* chap. IV & V.

Mais résumons, rétrécissons le quadre de notre tableau pour que l'apperçu ensoit plus facile, & que tout le monde puisse le juger.

On reproche à l'assemblée constituante d'avoir outre-passé son pouvoir; d'avoir touché à l'arche sainte; d'avoir molesté les enfans de Levy, de leur avoir enlevé leurs possessions, de les avoir détachés de leur ministère; de leur en avoir substitué d'autres.

Ce sont-là des reproches; mais sont-ils bien fondés? Nous avons prouvé & jusqu'à la satiété même, que toute police extérieure de religion appartenoit au souverain; que Jésus-Christ lui-même s'y étoit soumis; qu'il avoit fait un précepte formel à ses apôtres de s'y soumettre.

Où est donc le décret qui ne soit un décret de police; & de police extérieure? Non: on n'a point touché à l'arche, puisque notre religion reste, & qu'elle est toujours la même. N'avons-nous pas

la même foi, la même croyance, les mêmes ſacremens ? N'avons-nous pas la même pratique, & les mêmes rites dans nos égliſes ? Où ſont donc les retranchemens faits à la religion ? Il n'y en a aucun, puiſque tout ce qui a été ſupprimé, ou ne lui étoit pas eſſentiel, ou ne lui appartenoit pas.

On a moleſté les enfans de Lévy : il eſt certain que pluſieurs ont dû être moleſtés ; on a ravi leurs poſſeſſions ; mais ignore-t-on donc que la tribut de Lévy n'eut aucune part dans le partage de la terre promiſe ; que Jéſus-Chriſt envoya ſes apôtres ſans bâton & ſans ſac ; qu'il n'eut lui-même aucune poſſeſſion. Les renards ont leurs tanières dit-il à quelqu'un qui vouloit le ſuivre, & les oiſeaux du ciel ont leurs nids ; mais le fils de l'homme n'a pas où repoſer ſa tête (1).

(1) Vulpes foveas habent & volucres cœli nidos ; filius autem hominis non habet ubi caput reclinet.

Jésus-Christ ne défendit point par-là à cet homme de le suivre; mais il lui exprima seulement que s'il le suivoit, il n'avoit rien à espérer de lui sur la terre.

Des peines, des croix, des afflictions, la mort même, voilà ce qu'il promit à ses apôtres pour se les attacher, & rien de plus. Il leur interdit tout honneur, toute qualification honorifique; il ne voulut pas qu'on les appellât maîtres. *Nolite vocari rabbi*, & les successeurs des apôtres se faisoient appeler *monseigneur*. L'assemblée a-t-elle encore été contre la religion, en les démonseigneurisant?

Matt. XXIII. v. 8.

Il est vrai que les prêtres doivent vivre de l'autel; mais l'assemblée n'a-t-elle pas pourvu à leurs besoins, en leur assignant à tous, un traitement honnête & proportionné à leur exercice?

Dans les premiers siècles de l'église, les ecclésiastiques ne vivoient que des offrandes des fidèles, non pas de toutes les offrandes, car St.-Paul les restreignit

au-

au ſimple néceſſaire, la vie & l'habit. *Habentes alimenta & quibus tegamur, his contenti ſumus.* Iæ ad Tim. c. VI. v. 8.

Qu'ils ne reprochent donc pas à l'aſſemblée de leur avoir ravi leurs biens, puiſqu'ils ne durent jamais en avoir.

On les a détachés de leur miniſtère. Cela n'eſt pas vrai. On a voulu au contraire les détacher des ſoins de ce monde, pour les attacher uniquement à leur miniſtère; & c'eſt ce à quoi ils n'ont pas voulu conſentir. Lâches & mercenaires, ils ont quitté leurs poſtes; & ne ſe croyant point aſſez payés, ils ont abandonné la garde de leurs brebis. D'autres paſteurs ont été appelés, leur vocation eſt certaine, leur ordination eſt canonique, leur miſſion, qu'ils tiennent de Dieu même, eſt approuvée par une nation ſouveraine, & par le monarque auquel elle a délégué ſon pouvoir exécutif. Qu'a-t-on à leur reprocher? Rien de ce qu'on eſt en droit de reprocher à ceux auxquels ils ont ſuccédé.

On leur reproche d'avoir obtenudans leur élection le suffrage des protestans. Il est étonnant que des évêques fassent une pareille objection, & manifestent ainsi leur ignorance; car ils prouvent par-là ce qui manquoit peut-être à leur élection à eux-mêmes. S'ils avoient bien lu & médité Saint-Paul, ils se seroient bien gardés de la faire; ils auroient vu que cet apôtre écrivant à Timothée, lui dit qu'il faut que celui qu'il ordonnera évêque, ait non-seulement le témoignage des fidèles, mais encore celui de ceux qui sont hors de l'église. *Oportet autem illum & testimonium habere bonum ab iis qui foris sunt.*

Iæ. Pauli ad Tim. C. III. v. 7.

D'ailleurs ce n'est pas l'élection ni du catholique ni du protestant, qui fait l'évêque, mais l'ordination; & celui qui fait l'ordination a le droit de refuser l'élu, & de ne pas l'ordonner s'il trouve en lui quelques défauts, s'il ne lui trouve pas les qualités nécessaires pour être évêque.

N'a-t-on pas vu il y a quelques années

un juif possesseur de la terre de Pecquigny, présenter un curé à M. l'évêque d'Amiens, lui dire, voilà mon choix, si ce sujet est apte, donnez-lui son visa, & forcer l'évêque à le lui donner.

Enfin on les qualifie du nom odieux de *schismatiques & d'intrus* : & qui est-ce qui les qualifie ainsi.. ? J'en ai dit plus que je ne voulois ; mais il le falloit, puisque sans cela la vérité eût été étouffée par le mensonge, & que la vérité ne connoît point d'entraves. *Verbum Dei non est alligatum.*

FIN.

[illegible] Dieu de la terre [illegible] donner un coup [illegible] lui dire, voilà mon [illegible] elle, [illegible] à la [illegible]

Voilà les qualités [illegible] ainsi [illegible] la vérité [illegible]

[illegible]